

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2025, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de 2'500'000 francs représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	26 juin 2024
Dossier communiqué le	:	1^{er} juillet 2024
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2024 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	15 octobre 2024
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	18 octobre 2024 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Les charges de fonctionnement du Grand Théâtre émergeant au budget de la Ville de Genève - subvention de 9'499 millions de francs à l'Orchestre de la Suisse romande non compris - représentent un montant net de 42'985 millions de francs. À cette somme, la Ville de Genève ajoute une subvention (hors gratuités) de 11'324 millions de francs.

Pour rappel, cette subvention annuelle a été introduite en 1998 pour tenir compte de l'important « effet de débordement » des prestations de cette institution culturelle dont la majorité des spectateurs viennent de l'extérieur de la Ville de Genève.

Pour 2025, la proposition est faite de proroger la subvention annuelle accordée à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre au niveau de 2024, soit 2'500'000 francs.